

Service émetteur : Direction de la Santé Publique  
Département de la sécurité des pratiques,  
Sécurité des patients, politique des  
produits de santé et biologie médicale et  
Gestion du risque

Affaire suivie par : Dr Sabine Pi  
Courriel : [sabine.pi@ars.sante.fr](mailto:sabine.pi@ars.sante.fr)  
Téléphone : 05.34.30.24.74

Affaire suivie par : Dr Michèle Alonso  
Courriel : [mission.phabio@ersm-midipyr.cnamts.fr](mailto:mission.phabio@ersm-midipyr.cnamts.fr)  
Téléphone : 05.67.22.39.37

A l'attention de

Madame,  
Monsieur le Directeur

N/Réf. : DSP / SP / 2013-226

Date : **28 NOV. 2013**

Objet : **Contrat du Bon Usage des Médicaments et  
des Produits de Prestations – 2014-2018**

Madame, Monsieur le Directeur,

L'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale a été publié au journal officiel du 22 novembre 2013. Vous trouverez donc, en pièce jointe, ce contrat type, comme annoncé dans notre courrier du 10 octobre dernier.

L'article 9 du décret 2013-870 du 27 septembre 2013 prévoit que les contrats précédemment conclus prennent fin au 31 décembre 2013 et que les établissements doivent se conformer aux dispositions du décret susvisé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En conséquence le nouveau contrat type après « **avis conforme de la CME** » puis signature des trois parties (établissement, assurance maladie et ARS) doit prendre effet au **1<sup>er</sup> janvier 2014** ; la continuité de ce dispositif est indispensable, au risque que l'établissement ne se retrouve en situation pénalisante eu égard aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinea de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale (remboursement à hauteur de 70% de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie en l'absence d'adhésion au contrat).

Il vous appartient donc de nous retourner dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre, en **trois exemplaires** (un exemplaire vous sera retourné après signature par l'ensemble des parties) :

- le **contrat-type dûment complété et signé, chaque page étant paraphée,**
- l'**avis conforme de la CME** prévu à l'article D162-9 du code de la sécurité sociale (avis actant l'adoption intégrale par la CME à la différence d'un avis simple qui n'est qu'indicatif ; à défaut la signature du CBUMPP ne pourra pas avoir lieu).

L'envoi postal doit être adressé en recommandé avec avis de réception à :

**ARS Midi-Pyrénées**  
**Direction de la Santé Publique / Département Sécurité des Pratiques**  
**CBUMPP 2014-2018**  
**10 chemin du Raisin, 31050 TOULOUSE Cedex 9**

Dès lors, la phase de contractualisation et signature de l'annexe 1 fixant les objectifs pour chacun des engagements souscrits, prévue à l'article 2 de ce contrat-type, se fera dans un second temps. Après concertation avec les fédérations des établissements de santé, nous vous communiquerons la méthodologie et le calendrier qui seront adoptés pour élaborer et négocier cette annexe modifiée selon les nouvelles dispositions réglementaires.

Pour toute question d'ordre technique, vous pouvez prendre appui auprès du Dr. Bonnefous, coordonnateur de l'OMEDIT - Comité Régional du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles de Midi-Pyrénées (courriel : [coremedims.mip.bonnefous@ars.sante.fr](mailto:coremedims.mip.bonnefous@ars.sante.fr), tél : 05.34.30.27.54).

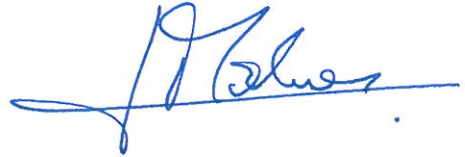
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour la Directrice Générale de  
l'ARS Midi-Pyrénées  
Et par délégation,  
La directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Le Médecin Conseil Régional du régime  
général de l'assurance maladie,



Docteur Jacques MALROUX

Pièce jointe : Contrat-type